

## **DELIBERATION N° 06 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Rapporteur : Mme RAVON**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Dans le cadre des dossiers d'avancements de grades proposés par la Ville de Ludres à la commission administrative paritaire, deux agents peuvent accéder à des grades supérieurs.

Il convient de préciser que cette commission est organisée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle. Celle-ci a rendu des avis favorables en date du 18 février 2014.

Les emplois devant impérativement correspondre aux grades des agents, les fiches de postes seront adaptées.

Il est donc proposé de procéder à la création des deux postes suivants (temps complet) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, afin de réaliser les avancements de grade correspondants :

<b>Cadre d'emploi et grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement (ou de nomination)</b>	<b>Nombre de postes créés</b>
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Agent Spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Agent Spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1

Il est demandé de supprimer les postes d'origine (adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

D'autre part, il convient également de supprimer différents postes apparaissant dans le tableau des emplois et n'ayant plus vocation à être occupés qui correspondent aux agents ayant demandé à faire valoir leur droit à la retraite.

<b>Grade concerné</b>	<b>Horaire du poste</b>	<b>Nombre de postes supprimés</b>
Agent Spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	35h	2
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable le 26 juin 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les créations et les suppressions des postes susvisés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014 et le seront aux suivants.